



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
FTI HOLDING SA, Fribourg
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Fribourg
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
**FINANCING & INVESTMENT TRADING LTD,
Robertsbridge (GB)**
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
The Registrar of Companies for England and Wales
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 03.03.2016
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **18.05.2016**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
au siège social, route de Berne No 6, 1700 Fribourg
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Brechbühl & Rodriguez - Notaires
1208 Genève

02717459



Freitag - Vendredi - Venerdì, 11.03.2016, No 50, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)